



# INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

## DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/19-1

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 17 et 18 septembre,

Décide :

L'association pour la Qualité dans la filière œuf – AQFO est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

« Œufs de poules élevées en plein air » LA/14/00

« Œufs de poules élevées en plein air » LA/21/06

sous réserve de l'approbation de ses statuts lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire et du dépôt desdits statuts en préfecture ou en mairie au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la présente décision.

Fait le,

17 DEC. 2007

  
Marion ZALAY